

## OFFRE CONTRACTUELLE DE PRESTATIONS DE FACTURATION D'UNE COMMUNAUTE D'AUTOCONSOMMATION (CA)

### 1 Communauté d'autoconsommation

La communauté d'autoconsommation (CA), définie dans la législation fédérale sur l'énergie, permet aux propriétaires d'installations solaires photovoltaïques de partager l'énergie produite localement sur le lieu de production avec les copropriétaires ou les voisins. Les participants à la communauté d'autoconsommation conservent leur relation commerciale avec leur distributeur d'énergie électrique, pour l'énergie complémentaire fournie par le réseau.

### 2 Objet de l'offre contractuelle

SEFA, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, (ci-après : SEFA ou le Prestataire) offre au Client les prestations suivantes :

- Achat, installation, exploitation, gestion et relevé des appareils de mesure et de tarification au sein de la communauté,
- Établissement des décomptes individuels de consommation et de production et des factures, ainsi que le suivi y relatif,
- Conseil pour la détermination du prix de l'énergie autoconsommée,
- Mise à disposition du service-clients et du service de piquet,
- Un portail web ergonomique, consultable sur mobile.

La présente offre contractuelle est conclue entre SEFA et le représentant des participants à la communauté.

### 3 Vos avantages

- Une meilleure rentabilité sur les investissements pour les propriétaires d'installations solaires photovoltaïques.
- Une réduction de la facture d'électricité, selon le tarif de l'électricité autoconsommée.
- La consommation d'une énergie de qualité, locale et verte pour tous les participants à la communauté d'autoconsommation.
- Un accompagnement dans la configuration et la gestion de la communauté, notamment pour la mise en place et le relevé des compteurs, la gestion de la facturation et du contentieux, la maintenance.

### 4 Prix de la prestation

#### 4.1 Gestion de la communauté

Abonnement mensuel pour la gestion des décomptes de consommation : 2.50 CHF / Cptr.

Frais uniques d'activation : 350.- CHF.

Tout changement dans la configuration de la CA (e.g. changement du tarif d'autoconsommation, mutation, etc.) sera facturé selon la liste de prix en vigueur.

#### **4.2 Prix de l'énergie**

Le tarif d'autoconsommation est fixé par le Client, selon la législation en vigueur. Ce tarif pourra être revu annuellement, toute modification sera annoncée au client avant le 31 août de l'année précédant l'entrée en vigueur du changement.

Le tarif initial à la conclusion du contrat est de ..... cts/kWh.

L'approvisionnement supplémentaire nécessaire sera fourni par le réseau électrique du GRD.

### **5 Délai de mise en service**

Le délai de mise en service de la communauté d'autoconsommation est de 3 mois, fin de mois, à partir du moment où les formulaires de configuration ont été dûment complétés et validés.

### **6 Facturation**

Les factures sont adressées périodiquement aux participants de la communauté.

Les prix sont indiqués en CHF hors taxes et sous réserve de modification.

Par défaut, les factures sont transmises dans un format électronique. Elles peuvent être transmises sous format papier, selon le choix individuel du participant à la communauté.

### **7 Engagement des participants de la communauté**

Le représentant de la communauté est responsable de recueillir les accords des participants selon l'annexe 1 du contrat afin de valider leur entrée au sein de la communauté.

### **8 Durée et résiliation**

Le présent contrat est valablement conclu par les parties dès le début du mois civil qui suit sa signature pour une période de 3 ans.

Sauf résiliation notifiée au plus tard 6 mois avant l'échéance, le contrat est renouvelé tacitement pour une nouvelle période de 1 an.

### **9 Conditions contractuelles**

Le Client est rendu attentif au fait que le Prestataire et ses sociétés partenaires sont autorisées à utiliser ses données à des fins de planification, de statistiques, ainsi que pour faire parvenir des offres personnalisées au Client. Par la signature de ce présent contrat, le Client déclare donner son consentement pour le traitement de ses données.

La mesure ou le calcul ainsi que la facturation des échanges entre le réseau du distributeur et la communauté, au niveau du compteur principal, restent sous la responsabilité de SEFA.

Les conditions générales de SEFA font partie intégrante du présent contrat et sont réputées connues et acceptées par la signature dudit contrat.

## 10 Signatures

**SEFA SA**  
**Chemin Lucien Chevallaz 5**  
**1170 Aubonne**

Aubonne, le

Signatures

Auch Jean-Claude  
Responsable Ventes et Relation Clients

Rochat Pierre-Yves  
Responsable Installations et Bâtiment

**[Nom représentant]**

Lieu et date:

Nom & Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
NPA & Localité \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

## Annexe 1 : Participants à la communauté d'autoconsommation

### 1 Liste des participants à la communauté d'autoconsommation<sup>1</sup>

La liste de tous les propriétaires ou locataires, et biens auxquels s'applique la communauté est établi ci-dessous :

Nom - Prénom	
Adresse	
Signature	
N° de téléphone	
Adresse e-mail	
Etage, situation	
Facture papier	Oui / non

Nom - Prénom	
Adresse	
Signature	
N° de téléphone	
Adresse e-mail	
Etage, situation	
Facture papier	Oui / non

Nom - Prénom	
Adresse	
Signature	
N° de téléphone	
Adresse e-mail	
Etage, situation	
Facture papier	Oui / non

<sup>1</sup> En cas de communauté > 3 participants, veuillez dupliquer cette page